

| |
|--|
| JEU-CONCOURS DISNEY DIGITAL « Jeu-Concours – Les Explorateurs de Noël » |
|--|

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

The Walt Disney Company (France) S.A.S, ayant son siège social à 25 Quai Panhard et Levassor, 75013 Paris, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 401 253 463 (ci-après la « Société Organisatrice ») organise, du jeudi 22 novembre 2018 à 18h00 au mercredi 5 décembre 2018 à 23h59 (ci-après la « Durée »), un jeu-concours intitulé « Jeu-Concours – Les Explorateurs de Noël (ci-après le « Jeu »), accessible via la page Facebook Walt Disney Studios (FR) (<https://www.facebook.com/WaltDisneyStudiosFr>).

ARTICLE 2 : LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine (Corse incluse), possédant un compte personnel Facebook à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, de ses filiales, de ses éventuelles agences, sous-traitants ou tout autre tiers agissant pour ces derniers, et des personnes ayant des liens de parenté avec ledit personnel.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

3.1 Participation.

- Pour pouvoir accéder au Jeu, le participant doit disposer d'un compte Facebook (voir les conditions d'inscription sur <https://fr-fr.facebook.com/>).
- La participation au Jeu se déroule selon les étapes suivantes :
 - Le participant doit se rendre sur la page du Jeu ;
 - Le participant valide son inscription en remplissant un formulaire d'inscription (nom, prénom, date de naissance, adresse email et adresse postale) ;
 - Cocher la case d'acceptation du règlement dans son intégralité ;
 - En cliquant sur « JE VALIDE », le participant va lancer le jeu de hasard. Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le participant a gagné ou perdu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par internet, à l'exclusion de tout autre moyen, y compris par voie postale.

Pour toute question, le participant est invité à envoyer un email à l'adresse suivante : aide@disney.fr.

3.2 Nombre de participations par personne.

Pendant toute la Durée du Jeu, plusieurs participations par personne seront possibles mais un gagnant ne remportera qu'un seul lot.

Les méthodes de participation automatiques au moyen d'un logiciel, d'un matériel, d'un automate ou de tout autre dispositif qui ne constitue pas une participation manuelle sont interdites. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification à cet égard.

3.3 Participations non prises en compte.

Ne seront pas prises en compte les participations :

- a) Réalisées après la fin de la Durée ;
- b) Réalisées de manière contrevenante au présent règlement ;
- c) Réalisées sans respecter la procédure ci-dessus ;
- d) Réalisées par des mineurs.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Pendant la durée de ce Jeu, quarante-cinq (45) instants gagnants seront programmés permettant de désigner les gagnants parmi les participants au Jeu.

Les horaires gagnants sont définis en amont par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera souverainement, et dans le respect des lois, toute question d'application et/ou d'interprétation du présent règlement ainsi que toute question non réglée par celui-ci et qui viendrait à se poser à l'occasion du présent Jeu.

ARTICLE 5 : LES DOTATIONS

Les instants gagnants détermineront quarante-cinq (45) gagnants, qui remporteront l'une des dotations suivantes :

- 1^{er} prix

Un (1) coffret de onze (11) DVD IL ETAIT UNE FOIS LES PRINCESSES DISNEY d'une valeur de soixante euros (60€) environ.

- 2^{ème} prix

Un (1) coffret de trois (3) DVD LES INTEMPORELS d'une valeur de quarante-huit euros (48€) environ.

- 3^{ème} prix

Un (1) coffret de sept (7) DVD intégrale CLOCHETTE d'une valeur de trente euros (30€) environ.

- 4^{ème} prix au 6^{ème} prix

- Un (1) coffret de trois (3) DVD VAIANA, LA LEGENDE DU BOUT DU MONDE / LA REINE DES NEIGES / RAIPONCE d'une valeur de vingt-cinq euros (25€) environ ; ou

- Un (1) coffret de trois (3) DVD COCO / RATATOUILLE / MONSTRES ET CIE d'une valeur de vingt-cinq euros (25€) environ ; ou

- Un (1) coffret de quatre (4) DVD intégrale TOY STORY d'une valeur de vingt-cinq euros (25€) environ.

- 7^{ème} prix au 9^{ème} prix

- Un (1) coffret de trois (3) DVD intégrale LE ROI LION d'une valeur de vingt euros (20€) environ, ou

- Un (1) coffret de cinq (5) DVD intégrale LA COCCINELLE d'une valeur de vingt euros (20€) environ, ou

- Un (1) coffret de deux (2) DVD LA BELLE ET LA BETE/CENDRILLON d'une valeur de vingt euros (20€) environ.

- 10^{ème} prix au 40^{ème} prix

- Un (1) coffret de trois (3) DVD LE NOËL DE MICKEY / LE PRINCE ET LE PAUVRE / MICKEY ET LE HARICOT MAGIQUE d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou

- Un (1) coffret de quatre (4) DVD MICKEY NOËL d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou

- Un (1) DVD LES 101 DALMATIENS d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou

- Un (1) DVD ALADDIN d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
- Un (1) DVD LES ARISTOCHATS d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
- Un (1) DVD L'APPRENTIE SORCIERE d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
- Un (1) DVD ATLANTIDE, L'EMPIRE PERDU d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
- Un (1) DVD BASIL DETECTIVE PRIVE d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
- Un (1) DVD LA BELLE ET LE CLOCHARD d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
- Un (1) DVD LE BOSSU DE NOTRE-DAME d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
- Un (1) DVD CARS 2 d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
- Un (1) DVD CARS 3 d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
- Un (1) DVD CLOCHETTE ET LA CREATURE LEGENDAIRE d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
- Un (1) DVD CLOCHETTE ET LA FEE PIRATE d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
- Un (1) DVD CLOCHETTE ET LA PIERRE DE LUNE d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
- Un (1) DVD CLOCHETTE ET L'EXPEDITION FÉERIQUE d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
- Un (1) DVD CLOCHETTE ET LE SECRET DES FÉES d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
- Un (1) DVD DINGO & MAX d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
- Un (1) DVD DINOSAURE d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
- Un (1) DVD FANTASIA d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
- Un (1) DVD FANTASIA 2000 d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
- Un (1) DVD LA FEE CLOCHETTE d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
- Un (1) DVD FRERE DES OURS d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
- Un (1) DVD FRERE DES OURS 2 d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
- Un (1) DVD HERCULE d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
- Un (1) DVD KUZCO - L'EMPEREUR MEGALO d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
- Un (1) DVD KUZCO 2 - KING KRONK d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou

- Un (1) DVD LILO ET STITCH d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
 - Un (1) DVD LILO ET STITCH 2 d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
 - Un (1) DVD PETER ET ELLIOTT LE DRAGON d'une valeur de quinze euros (15€) environ, ou
 - Un (1) DVD LA PLANETE AU TRESOR d'une valeur de quinze euros (15€) environ.
- 41^{ème} prix au 45^{ème} prix
 - Un (1) coffret de trois (3) DVD LA MAISON DE MICKEY - SPECIAL NOËL d'une valeur de dix euros (10€) environ, ou
 - Un (1) coffret de trois (3) DVD LA MAISON DE MICKEY – SPECIAL MICKEY d'une valeur de dix euros (10€) environ, ou
 - Un (1) coffret de trois (3) DVD LA MAISON DE MICKEY – SPECIAL MINNIE d'une valeur de dix euros (10€) environ, ou
 - Un (1) coffret de trois (3) DVD ELENA D'AVADOR d'une valeur de dix euros (10€) environ, ou
 - Un (1) coffret de deux (2) DVD RAIPONCE, LA SERIE d'une valeur de dix euros (10€) environ.

Les dotations seront attribuées en fonction des instants gagnants définis par la Société Organisatrice.

Les gagnants recevront le lot gagné à l'adresse postale indiquée sur le formulaire d'inscription dans un délai de huit (8) semaines.

Les dotations attribuées ne pourront faire l'objet d'aucune contestation de la part des gagnants. Elles sont incessibles, intransmissibles et ne peuvent être vendues. Elles ne pourront faire l'objet de la part de la Société Organisatrice d'aucun échange ni d'aucune remise en nature ou en numéraire.

De plus, aucune réclamation ne saurait être formulée dans l'hypothèse où un gagnant n'aurait pas reçu sa dotation ou un message de la part de la Société Organisatrice, du fait que les coordonnées communiquées seraient erronées ou imprécises.

Enfin, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de rupture même momentanée de prestation.

À toutes fins utiles, il est précisé qu'en aucune façon, les participants qui n'auront pas été tirés au sort n'en seront informés par email ni par quelque autre moyen que ce soit.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

La Société Organisatrice collectera les noms, prénoms, dates de naissance, adresses email et postales et horaires de participation des gagnants exclusivement aux fins d'attribution et de remise de la dotation.

Le responsable de traitement des données personnelles du gagnant est The Walt Disney Company (France), 25 quai Panhard et Levassor, 75013 Paris.

Les données personnelles du gagnant seront conservées par la Société Organisatrice pendant 2 (deux) ans à compter de la collecte desdites données.

Dans l'éventualité où le participant aurait indiqué expressément son accord, via le système d'opt-in, dans le formulaire d'inscription au Jeu, ses données personnelles seront utilisées à des fins de marketing par le groupe Disney, conformément à la politique de confidentialité disponible à l'adresse suivante : <https://privacy.thewaltdisneycompany.com/fr/regles-de-respect-de-la-vie-privee/>.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (« RGPD ») 2016/679, chaque gagnant dispose d'un certain nombre de droits, y compris un droit gratuit d'accès, de rectification ou de radiation de ses données personnelles, qu'il peut exercer sur simple demande écrite sur papier libre adressé au Service juridique de la Société Organisatrice.

Veillez consulter l'article 12 sur le Protection de la Vie Privée des Conditions d'Utilisation de la page du Jeu pour en savoir plus sur la gestion ou la suppression de vos préférences en matière de marketing.

ARTICLE 7 : LIMITE DE RESPONSABILITE

7.1 Force Majeure. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de Force Majeure, le présent Jeu devait être modifié, reporté, prolongé, écourté ou annulé.

7.2 Report du Jeu. La Société Organisatrice se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Durée et de reporter toute date annoncée et fera ses meilleurs efforts pour en informer les participants dans les meilleurs délais.

7.3 Limitation relative à la fonctionnalité d'Internet. La Société Organisatrice et/ ou son éventuel prestataire s'engage à maintenir la page du Jeu dans un état de fonctionnement normal, et ce 24 heures sur 24.

Toutefois, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la page du Jeu et la participation des participants au Jeu se font sous leur entière responsabilité.

7.4 Limitation relative à la jouissance des dotations. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'un quelconque incident et/ou accident qui pourrait intervenir pendant la jouissance des dotations attribuées.

7.5 Limitation relative à Facebook. Ce Jeu n'est en aucun cas sponsorisé, parrainé ou administré, directement ou indirectement, par Facebook qui n'a aucune implication dans l'organisation et la promotion du Jeu. Les informations que le participant transmettra à l'occasion du Jeu seront destinées à la Société Organisatrice et non pas à Facebook.

En acceptant le présent règlement, et conformément aux Conditions Générales d'utilisation de Facebook qu'il a acceptées, le participant reconnaît expressément que Facebook ne peut en aucun cas être tenu pour responsable du déroulement du Jeu à quelque titre que ce soit. Les participants renoncent à toute action, revendication ou recours contre Facebook, trouvant son origine dans le déroulement, ou l'interprétation du présent Jeu. Facebook est donc dégage de tout contentieux relatif au Jeu.

ARTICLE 8 : AVENANTS AU REGLEMENT

Des avenants pourront être annexés au présent règlement et seront immédiatement mis en ligne sur la page Facebook @WaltDisneyStudiosFr.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement disponible sur la page Facebook @WaltDisneyStudiosFr.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé à ce Jeu ou tenté de le faire. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En cas de manquement avéré de la part d'un participant, la Société Organisatrice se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer une quelconque compensation.

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi française. En cas d'action en justice, et seulement après avoir tenté de résoudre tout différend à l'amiable, les tribunaux de Paris, ou ceux du ressort du domicile du participant, au choix dudit participant, seront compétents.